

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 10 SEPTEMBRE 2024</b>  <b>Décision n° 22-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 03/09/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 10/09/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 10
<b>Absents excusés :</b> D. GUILLÉ	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DES DEUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA  
MODIFICATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE DE LA PISCINE  
DE CORDEMAIS N° 2024-021**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation n° 24-55619 publiée le 14 mai 2024 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 10 juin 2024 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BATIMGIE – 16 rue François Cevert – 49 000 ANGERS, maître d'œuvre sur cette opération ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes ;

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Les prestations concernent les travaux de modification de la production d'énergie pour la piscine aquamaris de CORDEMAIS ; ils comportent deux lots : lot 1 : chauffage et lot 2 : forages pour géothermie.

### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

#### Lot 1 : chauffage :

Entreprise ROQUET, sise 6 rue Marcel Quercia 35605 REDON, pour un montant de 427 950,54 € H.T tel qu'il en résulte du DPGF et de l'acte d'engagement.

#### Lot 2 : forages géothermie :

Entreprise NGE Fondations, sise 29 rue des Taches, 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 304 370,00 € H.T tel qu'il en résulte du DPGF et de l'acte d'engagement.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du DPGF et selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois. (période de préparation de chantier comprise).

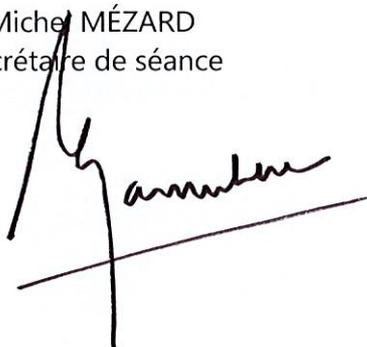
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de chauffage (lot 1) et de forages géothermie (lot 2) avec les entreprises et pour les montants cités ci-avant pour les travaux de modification de la production d'énergie de la piscine de cordemais et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2024.

➤ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 10 septembre 2024

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 SEPT 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 SEPT 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU